

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

code^{de}la route.be

Date de publication : 2 juillet 2025 - Date de téléchargement 24 juin 2026

PAS DE VACANCES POUR LA SÉCURITÉ

Les fêtes, barbecues et festivals d'été s'accompagnent souvent de consommations d'alcool. Or, conduire sous l'influence reste l'une des premières causes d'accident grave en Belgique.

Un rappel ne fait jamais de tort. Dès **0,5 g/l de sang** (ou 0,22 mg/l d'air expiré), vous risquez une **amende de 200 à 4000 euros**. À partir de **0,8 g/l de sang** (ou 0,35 mg/l d'air expiré), l'amende grimpe entre **1600 et 16000 euros**. En cas de **récidive** dans les 3 ans, les sanctions sont **automatiquement doublées**.

Refuser un test, conduire malgré une interdiction ou pendant une période de retrait de permis, c'est également passible d'une lourde amende.

Pour les conducteurs professionnels, les seuils sont plus stricts : dès **0,2 g/l de sang**, vous êtes en infraction.

En cas de doute : ne conduisez pas, optez pour un ou un retour sécurisé.

Source: Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, article 34.